



Note n° 27 du 21 novembre 2023, Présentation de la Vierge Marie

Thème : Reçus fiscaux pour les dons 2023 et Clôture des Comptes 2023

La fin d'année civile approche et avec elle, la période de clôture de la comptabilité et aussi la date limite de réception des dons en vue de l'émission d'un reçu fiscal (en 2024) au titre des dons perçus en 2023.
Quelques précisions pour faciliter cette période délicate.

1. Reçus fiscaux

Le reçu fiscal est délivré en fonction de l'année fiscale au cours de laquelle le don est effectué, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours... **Cela concerne TOUS les dons :**

- Denier, Séminaire, Paroisse, dons affectés, effectués par tout moyen : chèque, Carte Bleue, virement bancaire, prélèvement automatique, dons en nature, abandons de frais, dons des entreprises...

Pour les dons en espèces, ils doivent être identifiés avec les coordonnées complètes du donateur et remis au Pôle Administratif de l'Econome pour permettre l'enregistrement du don et l'émission du reçu fiscal par le Pôle Ressources.

Pour permettre les opérations de saisies, **tous les chèques de dons sont à adresser au plus tard au 15 janvier 2024** à : Évêché de Fréjus-Toulon - Pôle Administratif – CS 30518 – 83041 Toulon cedex –

ATTENTION : recherchez, compilez et adressez dès à présent TOUS les chèques en attente. Les chèques doivent être datés au plus tard du 31 décembre 2023 pour permettre la délivrance d'un reçu fiscal 2023 au premier trimestre 2024.

Les dons en nature, les abandons de frais... doivent également être connus (pièces justificatives à l'appui) des services Comptable et Administratif de la Curie au plus tard le 31 décembre 2023.

2. Arrêté de la Comptabilité 2023

Afin de se conformer aux obligations légales, toutes les associations en France **doivent clôturer leurs comptes au plus tard le 30 juin de l'année N+1**. La clôture des comptes de paroisses ne peut commencer qu'une fois les dons enregistrés. Il est donc primordial de respecter les délais ci-dessus.

Le Conseil d'Administration qui valide les comptes 2023 est fixée au 25 juin 2024. De ce fait, le Pôle Comptabilité doit clôturer les comptes le 30 avril 2024 pour les paroisses et services, afin de permettre à l'issue le travail de l'expert-comptable et du Commissaire aux Comptes.

① **Dès le 2 janvier 2024**, le service de la Comptabilité commence la clôture des comptes de l'année 2023.

➔ Vous êtes à jour dans la saisie de vos opérations ? Faites-le savoir : comptaparoisse@diocese-frejus-toulon.com

Cela permettra aux équipes de commencer par les paroisses qui sont à jour et cela donnera **quelques jours** aux autres paroisses pour finaliser **les dernières** saisies de l'année 2023.



Au 15 janvier 2024, toutes les opérations de comptabilité 2023 sont réputées terminées en paroisses et services.

② Les documents suivants sont à transmettre sans délai, **et au plus tard le 20 janvier 2024**, au Pôle Compta-Finances : comptaparoisse@diocese-frejus-toulon.com:

- 1) Le relevé bancaire faisant apparaître le solde au 31 décembre 2023 (et dès réception celui au 31 janvier 2024)
- 2) L'état de rapprochement bancaire au 31 décembre 2023,
- 3) Le justificatif du solde de caisse : état détaillé des espèces détenues au 31 décembre 2023 signé par le trésorier et le curé,
- 4) Toutes les factures > 1000 €,
- 5) Toutes les factures d'honoraires (architecte, cabinet d'études...) quel que soit le montant,
- 6) Tout nouveau contrat,
- 7) Les PV de réception de travaux s'il y a lieu, pour calculer l'amortissement des immobilisations,
- 8) L'état récapitulatif de l'URSSAF s'il y a lieu en cas d'embauche d'un personnel.

③ Pour mémoire, les actions de clôture à réaliser :

- Faire l'inventaire de la caisse le jour du 31/12/2023 (compter physiquement les billets et pièces),
- Déposer les espèces en banque,
- Finir les saisies au 31/12/23 : caisse, banque et compte dépôt,
- Si le Denier encaissé n'a pas été reversé à la Curie, procéder au règlement (*ainsi que tout don demandant reçu fiscal – cf. §1*),
- Faire l'état des stocks au 31/12, s'il y a lieu,
- Remplir les bordereaux de contributions (quêtes impérées) et nous les retourner avec le mode de règlement,
- S'assurer que les quêtes obsèques et offrandes de messe sont bien en 452200
- Reverser les excédents de messe à la Curie
 - Ne conserver en paroisse uniquement :
 - [25 messes * 18 €_(sept 2023) = 450 €] * 6 mois * Nb de prêtres en paroisse
 - Soit 450 € * 6 = 2700 € / prêtre en paroisse
- Liste non exhaustive.

3. Merci

Merci pour votre lecture détaillée de cette note technique ;

merci pour sa prise en compte ;

merci pour son application : grâce à chacun de vous, nous avançons

Aidez-nous à mieux vous aider : je remercie chaleureusement vous tous, qui contribuez, par votre rigueur et votre vigilance à faciliter ces opérations de fin d'année si délicates. Par votre engagement, l'ADFT grandit et s'enrichit de chacun de vos dons.

Alec Danguy des Déserts

Econome diocésain



diocèse de
FREJUS-TOULON

Association diocésaine de Fréjus-Toulon
CS 30518
83041 Toulon cedex 9
Tél. 04 94 27 92 60

FICHE DE FRAIS

PAROISSE DE **Commune - Nom**

NOM **Nom Prénom** QUALITE **Curé, Vicaire, trésorier, comptable...**

MOIS DE **mois année**

date (jj/mm/aaa)	Lieu de destination (adresse, ville)	Objet	Hotel (Prix)	Repas (Prix)	Péages (Prix)	frais divers (Prix)	km Aller-Retour

Etabli le (date)	Total des frais	- €	- €	- €	- €	
------------------	------------------------	-----	-----	-----	-----	--

Signature du demandeur

Total kilométreage	0 km
Soit (0,40 € / km)	0,00 €
Total frais annexes	0,00 €
Total à payer	0,00 €

VALIDE le (date)	VISA COMPT	PAYE le (date)
VISA RESPONSABLE	DATE	PAR virement bancaire, chèque n°
		Banque :
		VISA TRESORERIE



Justificatif du solde de caisse

Association Diocésaine de Fréjus-Toulon

date

diocèse de
FREJUS-TOULON

(Paroisse ou Service de)

(Adresse) (CP- Ville)

SITUATION DE CAISSE	Au	31 décembre.....
BILLETS	NOMBRE	TOTAL
500		
200		
100		
50		
20		
10		
5		
PIECES	NOMBRE	TOTAL
2		
1		
0,50		
0,20		
0,10		
0,05		
0,02		
0,01		

TOTAL CAISSE AU 31 (mois – année).....

Solde Compte 530 000 au 31 (mois – année) :

Le total de la caisse et le solde du compte 530 000 doivent être identiques.

Dans le cas contraire, merci de rechercher et justifier les écarts éventuels.

SIGNATURE DU CURE

SIGNATURE DU TRESORIER